

**Coopération décentralisée - Jumelage-coopération avec Douroula  
(Burkina Faso) - Programme de développement local - Avenant n° 2  
à la convention signée avec l'Association Française des Volontaires  
du Progrès et le Comité de Jumelage de Douroula**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Un premier avenant a été signé entre le Comité de Jumelage de Douroula, l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) et la Ville de Besançon, afin de proroger de six mois (du 1<sup>er</sup> décembre 1998 au 31 mai 1999) la convention de trois ans, signée le 7 novembre 1995 et venue à échéance le 30 novembre 1998.

Le Ministère des Affaires Etrangères ne statuant sur les conventions de coopération qu'en juin prochain en raison de modifications intervenues au sein de ce ministère suite au regroupement des affaires étrangères et de la coopération, la Ville de Besançon ne sera informée des suites données à sa demande de renouvellement de convention entre l'Etat et la Ville de Besançon qu'à la fin de l'été.

Afin de permettre la poursuite des actions menées dans les 12 villages du département de Douroula en attendant la décision de l'Etat, il convient de passer un nouvel avenant destiné à proroger la convention entre le Comité de Jumelage de Douroula, l'AFVP et la Ville de Besançon, pour une durée de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 1999.

Cette mesure n'aura pas d'incidence financière car elle portera sur une période pendant laquelle le Fonds de Développement Local est peu sollicité à Douroula. Seuls les frais de fonctionnement de l'équipe de l'AFVP seront pris en compte pour assurer la continuité globale de l'action de coopération.

Par ailleurs, notre ville jumelée suisse, Neuchâtel, nous a attribué une subvention de 20 000 FS (délibération du 1<sup>er</sup> février 1999) destinée à la construction d'une école primaire dans le village de Kérébé. La mise en oeuvre de ce projet sera confiée à l'AFVP à laquelle sera reversée cette subvention de 81 300 FF (soit 20 000 FS) qui figure au budget supplémentaire de 1999, à l'imputation 92.04.6574.95070.00400 (Programme développement Douroula).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le versement à l'AFVP de la somme de 81 300 F pour la réalisation du projet susvisé,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 7 novembre 1995, matérialisant sa prorogation ainsi que les conditions de réalisation du projet à Kérébé.

**«M. BARETJE** : En ce qui concerne Neuchâtel, vous avez raison, Monsieur le Maire, c'est une action dont on peut se féliciter. Nos relations avec nos villes jumelées se sont largement manifestées la semaine dernière pour «Parlez-moi d'Europe» et nous avons d'ailleurs reçu hier la Ville de Neuchâtel qui est toujours présente, notamment pour cette action de coopération décentralisée. Vous avez eu raison de le souligner et de les remercier car ce n'est pas la première année où Neuchâtel nous verse un peu plus de 80 000 F pour nous aider dans les actions que nous menons dans le cadre de la coopération décentralisée».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 27 mai 1999.*